

Direction de la Prévention  
Et de la Sécurité  
Service Police Municipale  
JPB/HD/EN/MIK 29/2021

**ARRÊTÉ N°346/2021**

**OBJET :** Arrêté municipal interdisant temporairement la consommation de narguilé (chicha).

**Le Maire de la Ville de Gonesse,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L 511-1,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et L 1311-2,

**Vu** l'arrêté n°96/2019 en date du 06 mars 2019,

**Considérant** qu'il convient de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique dans certains secteurs de la ville, par une interdiction de consommation de narguilé (chicha),

**Considérant** les plaintes d'usagers de la voie publique concernant la multiplication de personnes qui fument le narguilé (ou chicha) dans les espaces publics,

**Considérant** que de surcroît la présence des utilisateurs de narguilé nuit à la tranquillité, à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues, places et espaces publics,

**Considérant** que les espaces publics sont de fait fréquentés par des familles accompagnées d'enfants, d'adolescents et de personnes de santé fragile,

**Considérant** en conséquence qu'il convient d'interdire la consommation de narguilé (chicha).

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°96/2019 du 06 mars 2019 est abrogé.

**Article 2 :** Durant la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 octobre 2021 inclus, l'utilisation et la consommation de narguilé (chicha) sont interdites dans les espaces publics cités ci-dessous :

- dans tous les parkings publics du territoire communal,
- dans l'enceinte et dans un périmètre de dix mètres aux abords de tous les équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs de la commune,
- dans l'enceinte et dans un périmètre de dix mètres aux abords de tous les jardins publics, parcs, écoles, établissements scolaires et formation et lieux de culte situés sur le territoire de la commune,

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de première classe.

Hôtel de ville  
66, rue de Paris  
B.P. 10060  
95503 Gonesse Cedex  
tél 01 34 45 11 11  
fax 01 39 87 13 22

**Article 4 :** L'affichage des copies du présent arrêté sera effectué par les services de la Ville au moins 48 heures à l'avance et seront affichées sur les panneaux administratifs municipaux prévus à cet effet.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique, Madame la Commissaire de police, la Police municipale et les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de l'Aménagement Urbain et de la Transition Ecologique,
- Madame la Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur Adjoint de la Prévention et de la Sécurité,
- Madame la Cheffe de service de la Police Municipale,

Fait à Gonesse, le 30 août 2021.

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE  
que le présent acte a été reçu en  
Sous-Préfecture, le : **13 SEP. 2021**

Publié, le : **14 SEP. 2021**

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale des Services

  
Corine TAILLEUR

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Arrêté municipal interdisant temporairement la consommation de narguilé (chicha).

.....  
Date de décision: 30/08/2021

Date de réception de l'accusé 13/09/2021

de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2021ARRETE346

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20210830-2021ARRETE346-AR

.....  
Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 6 .1 .5

Libertés publiques et pouvoirs de police

Police municipale

nuisances (bruit, animaux ...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....  
Nom du fichier : Arrêté 346.pdf ( 99\_AR-095-219502770-20210830-2021ARRETE346-AR-1-1\_1.pdf )